

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal, du Lundi 25 Juin

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le vingt-cinq juin deux mil dix-huit à vingt heures trente sous la Présidence de Monsieur Nicolas VEAUUVY, Maire.

Étaient présents : M. le Maire, M. LÉQUIPPÉ, Mme JÉHANNO, M. BIGNON, Mme BOURLIER, Mme GARNIER, M. GAURY, M. MARAIS, Mme MARTINI, M. TISSERAND,

Absents excusés : Mme GEFFARD, M. CRUCHET, M. PADRO, M. VIOU

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de nommer Madame Sophie JEHANNO en qualité de secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 26 mars 2018

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du 26 mars 2018. Aucune observation formulée.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Ajout de points supplémentaires à l'ordre du jour :

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- SIEIL d'Indre et Loire : adhésion de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre
- Modification de lieudit d'une parcelle située à « Saint Nicolas »

Ce point sera abordé à la fin des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

SYNDICAT D'AMENAGEMENT DES BASSINS DE LA REGION DE CHATEAU LA VALLIERE (SIAB) – RETRAIT DES COMMUNES DE LUBLE ET VILLIERS AU BOUIN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les communes de Lublé et de Villiers-au-Bouin renoncent à l'adhésion à la compétence « fossés » et donc se retirent du SIAB.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte le retrait des communes de Lublé et de Villiers-au-Bouin du SIAB.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstention : 0)

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES 2019-2022

Monsieur le Maire, Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal :

Le Centre Interdépartemental de Gestion (GIC) de la Grande Couronne a constitué en 2015 un groupement de commandes pour la dématérialisation dont les marchés de prestations de services et la convention constitutive arrivent à terme au 31 décembre 2018.

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;

ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :

- la mise en place d'un parapheur électronique ;
- la fourniture de certificats électroniques ;
- la mise en place d'un système de convocation électronique ;
- l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1 ^{ère} année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	210 €	54 €
Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion		
Communes jusqu'à 1 000 habitants	123 €	32 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	131 €	34 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants ou établissements publics de moins de 50 agents	138 €	35 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents	152 €	39 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents	167 €	43 €
Communes de plus de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents	181 €	47 €

Exonération des frais de participation :

Certaines collectivités souhaitent adhérer de façon groupée et simultanée au présent groupement de commandes (par exemple, une ville et le CCAS, ou la Caisse des écoles). Dans les faits, ce sont souvent les mêmes agents qui gèrent ces différentes entités sur la thématique « dématérialisation ». Conscients des contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités et des objectifs de rationalisation et d'économies que poursuit cette logique de mutualisation, seule la 1^{re} année d'adhésion sera due pour ces structures « satellites », une exonération des frais de participation est prévue pour les années ultérieures.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune de Couesmes contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstention : 0)

RESTAURATION DE L'EGLISE « NOTRE DAME » : DEVIS DIVERS

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal différents devis concernant la restauration de l'église "Notre Dame" :

1/ Réfection du sol :

- Un devis de la SAS Stéphane BIGOT d'un montant de 16 290.00€ HT (y compris la pose de la pierre naturelle)
- Un devis d'Olivier MEUNIER d'un montant de 26 763.00 € HT (hors pose de la pierre naturelle)
- Un devis de PAIN Cédric d'un montant de 22 234.25€ HT (y compris la pose de la pierre naturelle)

2/ Travaux de menuiseries :

- Un devis d'Antony HERVÉ d'un montant de 3 085.00€ HT

3/ Travaux d'électricité :

- Un devis de BOUVET GAURY énergies d'un montant de 634.00€ HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'accepter les devis :

- de la SAS Stéphane BIGOT d'un montant de 16 290.00€ HT (y compris la pose de la pierre naturelle)
- d'Antony HERVÉ d'un montant de 3 085.00€ HT, précisant que ce devis sera sûrement revu à la hausse suivant l'état de rénovation des bancs
- de BOUVET GAURY énergies d'un montant de 634.00€ HT

Et autorise Monsieur le Maire à signer ces devis.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstention : 0)

AMENAGEMENT AIRE DE JEUX – DEVIS DIVERS

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis concernant des travaux aux terrains multisports d'un montant total de 6 734.00€ HT de la SARL MARAIS concernant :

- la remise en état du terrain de pétanque d'un montant de 4 628.00€ HT

- la mise en place de dalles de bétons sous le mobilier urbain d'un montant de 2 106.00€ HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- refuse les travaux de remise en état du terrain de pétanque,
- accepte les travaux concernant la mise en place de dalles béton sous le mobilier urbain pour un montant de 2 106.00€ HT de la SARL MARAIS.

Et autorise Monsieur le Maire à signer ce devis.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstention : 0)

BUDGET COMMUNE : DELIBERATION MODIFICATIVE N°01/2018

Monsieur le Maire précise qu'après avoir validé le devis de la SARL MARAIS pour la mise en place de dalles béton sous le mobilier urbain, au terrain multisports, d'un montant de 2 106.00€ H.T, il est nécessaire de voter des inscriptions de crédits au budget communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la facture et vote des inscriptions de crédits suivants au budget communal :

- 615221 F.D.	Entretien et réparations bâtiments publics	- 2 200.00€
- 023 F.D.	Virement à la section investissement	+ 2 200.00€
- 021 I.R.	Virement de la section fonctionnement	+ 2 200.00€
- 2128 I.D.	Autres agencements et aménagements de terrain	+ 2 200.00€

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstention : 0)

SIEIL : ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE VALLÉE DE L'INDRE POUR LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Comité Syndical du SIEIL a approuvé, par délibération n°2018-06 en date du 27 mars 2018, l'adhésion de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre à la compétence suivante du SIEIL : éclairage public.

La mise à jour de la liste des membres du SIEIL, annexée à ses statuts, est donc nécessaire.

En application de l'article 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque adhérent du SIEIL doit à présent se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et donc de la modification de la liste annexée à ses statuts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

VU les statuts du SIEIL et la liste des membres annexée à ceux-ci ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIEIL n°2018-06 en date du 27 mars 2018 ;

APPROUVE l'adhésion au SIEIL de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre pour la compétence éclairage public.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstention : 0)

MODIFICATION DE LIEUDIT D'UNE PARCELLE SITUÉE « SAINT NICOLAS »

Monsieur LEQUIPPE demande aux membres du Conseil Municipal que la parcelle cadastrée F66 au lieudit « St Nicolas » soit inscrite au lieudit « Les Chartries » afin de faire un regroupement de parcelles au cadastre.

Monsieur le Maire étant concerné par ce point ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte que la parcelle cadastrée F66 soit inscrite au lieudit « Les Chartries ».

A l'unanimité (pour : 9 / contre : 0 / abstention : 0)

Questions diverses :

Monsieur le Maire présente différents devis concernant la fourniture de la pierre naturelle pour les travaux de réfection de l'église :

- Un devis de la SAS Stéphane BIGOT d'un montant de 123€ HT pour de la pierre de Haims
- Un devis d'Olivier MEUNIER d'un montant de 4 719.00€ HT pour de la pierre de l'Yonne et un devis d'un montant de 6 162.00€ HT pour de la pierre de la Vienne
- Un devis de PAIN Cédric d'un montant de 4 588.00€ HT pour de la pierre de Charente et un devis d'un montant de 3 162.62€ HT pour de la pierre d'Egypte
- Un devis de CUPASTONE d'un montant de 4 333.33€ HT

Il est décidé de demander des échantillons des différentes pierres et le choix sera fait lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Pour information, une subvention de 10 241€ est allouée pour les travaux (FDSR).

Monsieur le Maire présente le devis qui avait été demandé lors de la dernière séance du Conseil Municipal concernant le panneau de signalisation des lieux-dits sur la route de la Fossetière à Château la Vallière, après le pont de la déviation. Il leur présente un devis avec trois dimensions :

- SES de Chambourg sur Indre (37310)
 - o Dimension 1600x1200 : 266.80€ HT
 - o Dimension 1000x900 : 158.40€ HT
 - o Dimension 600x800 : 67.20€ HT

A ajouter au montant le support et fixation pour un montant de 55.60€ HT

Il est donc décidé d'apposer un panneau de dimension 1000x900.

Monsieur le Maire précise que l'arbre qui se trouve dans le cimetière a été coupé.

Monsieur le Maire présente une demande de Madame Laurence Fourreau pour un concert d'ensemble de musique Baroque, **l'Ensemble Jacques Moderne**, à l'église le samedi 15 septembre 2018. Une demande à Monsieur le Curé a été faite dans ce sens.

Monsieur Léquippé informe les membres du Conseil Municipal qu'il a assisté à la commission locale d'évaluation des charges transférées à la CCTOVAL concernant le transfert de charges relatif à la GEMAPI. La charge pour la commune est de 1 516.86€ dès 2018 qui sera déduit de l'attribution de compensation.

Monsieur Léquippé pense qu'il faudrait ajouter un panneau STOP à la roche sur la partie gauche de la route sur la voie communale n°10.

Il informe également que le comité des fêtes pour la manifestation du 7 juillet souhaiterait de l'aide pour le montage et démontage (vendredi, samedi, dimanche).

Madame Bourlier demande s'il est possible d'ouvrir l'accès des toilettes au terrain multisports. Monsieur Léquippé précise qu'il y a du mobilier du comité des fêtes de stocker devant les toilettes mais qu'il va leur demander, après le repas champêtre, de laisser l'accès libre. Il est précisé que les toilettes seront accessibles uniquement en période estivale.

Madame Jéhanno a eu une demande des habitants de l'Épinière pour mettre en place un passage piéton au niveau de l'arrêt bus. Monsieur le Maire fera une demande dans ce sens au conseil départemental.

Monsieur le Maire informe qu'une convention a été signée avec le centre social de la Douve de Langeais pour la mise en place d'activités pour petits et grands les :

- Vendredi 13 juillet de 10h à 12h30, salle des associations : atelier « smoothies-biscuits »
- Vendredi 20 juillet de 10h à 12h30, au terrain multisports : malles divertissantes et jeux de société en collaboration avec l'association « Et si on Jouait ? »
- Vendredi 27 juillet de 10h à 12h30, salle des associations : atelier « zumba »

Le Maire,
Nicolas Veauvy